



## **STATUTS de l'ASSOCIATION**

**Révision adoptée par  
l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 22 Novembre 2012**

**SUCY LOISIRS ACCUEIL**

**14, Place du Clos de Pacy  
94370 – SUCY en BRIE**

# SOMMAIRE

<b>ART. 1 : DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE .....</b>	<b>3</b>
1.1 – Dénomination .....	3
1.2 – Siège social .....	3
1.3 – Durée .....	3
<b>ART. 2 : OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>ART. 3 : CONSTITUTION.....</b>	<b>3</b>
3.1 – Membres .....	3
3.2 – Conditions d'adhésion.....	3
3.3 – Droit de vote.....	3
3.4 – Perte de la qualité de membre.....	4
<b>ART. 4 : RESSOURCES .....</b>	<b>4</b>
<b>ART. 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
5.1 – Conseil d'Administration .....	4
5.1.1. Rôle .....	4
5.1.2. Composition .....	4
5.1.3. Réunions .....	4
5.2 – Bureau.....	5
5.3 – Règlement Intérieur .....	5
5.4 – Assemblée Générale Ordinaire .....	5
5.4.1. Objet.....	5
5.4.2. Convocation .....	5
5.4.3. Votes .....	5
5.5 – Assemblée Générale Extraordinaire.....	6
5.5.1. Objet.....	6
5.5.2. Convocation .....	6
5.5.3. Votes .....	6
<b>ART. 6 : DISSOLUTION .....</b>	<b>6</b>
6.1 – Modalités.....	6
6.2 – Dévolution des biens.....	7
6.2.1. Liquidateurs.....	7
6.2.2. Dévolution de l'actif .....	7
<b>ART. 7 : DATE D'EFFET .....</b>	<b>7</b>

## **ART. 1 : DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE**

### **1.1 – Dénomination**

L'Association est dénommée "**SUCY LOISIRS ACCUEIL**", en abrégé : "**S.L.A.**". Elle est régie par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et par l'article 1<sup>er</sup> de son décret d'application du 16 août 1901.

### **1.2 – Siège social**

Le siège social est situé à la **Maison des Associations – 14 place du Clos de Pacy – 94370 SUCY EN BRIE.**

Il peut être transféré, par décision du Conseil d'Administration, à toute autre adresse dans la commune.

### **1.3 – Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **ART. 2 : OBJET**

L'Association a pour objet :

- de favoriser dans la convivialité les rencontres entre les personnes de tous âges venant de tous horizons,
- de contribuer à leur épanouissement par des activités artistiques, culturelles, sportives ou autres.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou confessionnel.

## **ART. 3 : CONSTITUTION**

### **3.1 – Membres**

L'Association se compose de :

- membres actifs,
- membres honoraires,

ayant obligation de respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur.

Les qualités de "membre actif" et de "membre honoraire" ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

### **3.2 – Conditions d'adhésion**

Les membres actifs sont soumis annuellement à une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Avec l'assentiment des intéressés, le titre de membre honoraire est décerné par le Conseil d'Administration qui en informe la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres ne sont soumis à cotisation que s'ils souhaitent être également membres actifs.

### **3.3 – Droit de vote**

Seuls les membres actifs possèdent le droit de vote aux Assemblées Générales.

### **3.4 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non renouvellement du paiement de la cotisation pour les membres actifs,
- la non reconduction de la qualité de membre honoraire prononcée par le Conseil d'Administration,
- le non respect des Statuts et/ou du Règlement Intérieur,
- la radiation prononcée pour conduite inconvenante, entrave au bon fonctionnement de l'Association ou tout autre motif grave. Elle est décidée par le Conseil d'Administration dans le respect de la procédure disciplinaire précisée par le Règlement Intérieur.

## **ART. 4 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations annuelles des membres de l'Association,
- des sommes provenant des activités et manifestations organisées par l'Association,
- de subventions de toute nature, accordées par tout organisme public ou mécène,
- de dons.

Les ressources sont soumises à la décision et/ou à l'acceptation du Conseil d'Administration.

L'Association est totalement indépendante, quels que soient les appuis matériels et moraux qui lui sont accordés.

## **ART. 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les membres actifs réunis en Assemblée Générale élisent leurs représentants, parmi les leurs, au Conseil d'Administration.

### **5.1 – Conseil d'Administration**

#### **5.1.1. Rôle**

Le Conseil d'Administration a pour mission de gérer et de coordonner toutes les actions et activités de l'Association. Il définit et met en place l'organisation la plus appropriée pour remplir cette mission.

#### **5.1.2. Composition**

Selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur :

- le Conseil d'Administration est composé de membres actifs élus,
- les Administrateurs sont élus pour trois ans à la majorité relative. Leur renouvellement se fait par tiers tous les ans, sauf cas exceptionnels,
- les Administrateurs sortants sont rééligibles,
- le Conseil d'Administration élit en son sein son Président.

#### **5.1.3. Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an.

## **5.2 – Bureau**

Le Président est d'office membre du Bureau.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein, à la majorité relative, les autres membres du Bureau :

- un ou plusieurs Vice-présidents,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Ces deux dernières fonctions peuvent être dotées d'adjoints, choisis au sein du Conseil d'Administration, devenant statutairement, membres du bureau. La procédure de leur élection est identique à celle des titulaires.

## **5.3 – Règlement Intérieur**

Le Bureau établit un Règlement Intérieur, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

## **5.4 – Assemblée Générale Ordinaire**

### **5.4.1. Objet**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comporte les sujets suivants :

- le rapport moral du Président,
- le rapport financier et le bilan de l'exercice écoulé,
- le budget prévisionnel de l'exercice qui suit l'exercice écoulé,
- l'élection des membres du Conseil d'Administration,

ainsi que tout autre sujet proposé et/ou retenu par le Conseil d'Administration.

Chacun de ces sujets est soumis à un vote.

Les questions diverses des adhérents sont débattues selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur. Elles ne font pas l'objet d'un vote.

### **5.4.2. Convocation**

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an, à une date fixée par le Conseil d'Administration, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Au moins quinze jours avant sa tenue, le Conseil d'Administration convoque les membres actifs en Assemblée Générale Ordinaire, par courrier électronique ou postal.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents.

### **5.4.3. Votes**

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

## **5.5 – Assemblée Générale Extraordinaire**

### **5.5.1. Objet**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les Statuts,
- débattre de tout autre sujet présenté conformément aux dispositions de l'article 5.5.2,
- décider de la dissolution de l'Association conformément aux dispositions de l'article 6.

### **5.5.2. Convocation**

Sur une demande motivée de la moitié plus un des membres actifs ou s'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration convoque, dans les trois mois après le dépôt de la demande, une Assemblée Générale Extraordinaire.

Au moins quinze jours avant sa tenue, le Conseil d'Administration convoque les membres actifs à l'Assemblée Générale Extraordinaire, par courrier électronique ou postal.

Pour tout autre sujet que la dissolution, défini à l'article 6, elle ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres actifs présents représente au moins 20% des droits de vote de l'Association.

Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours minimum et de soixante jours maximum. Cette dernière peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres actifs présents.

### **5.5.3. Votes**

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

## **ART. 6 : DISSOLUTION**

### **6.1 – Modalités**

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les conditions d'organisation d'une telle Assemblée sont celles prévues aux articles 5.5.2 et 5.5.3 des présents Statuts.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins la moitié plus un des membres actifs présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours minimum et de soixante jours maximum. Cette dernière peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Dans tous les cas, la décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

## **6.2 – Dévolution des biens**

### **6.2.1. Liquidateurs**

En cas de dissolution, sur proposition du Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés en Assemblée Générale Extraordinaire.

### **6.2.2. Dévolution de l'actif**

Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901, l'actif éventuel est dévolu à une œuvre caritative choisie au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire, parmi les propositions du Conseil d'Administration.

Les points 6.2.1 et 6.2.2 ci-dessus font l'objet d'un vote à la majorité simple des suffrages exprimés.

## **ART. 7 : DATE D'EFFET**

Les présents Statuts prennent effet dès réception de l'enregistrement préfectoral. Ils annulent et remplacent tous les précédents.

Fait à SUCY en BRIE, le 22 Novembre 2012

Le Président de l'Association

Le Secrétaire de l'Association

Jean Pierre Seguin

Gilbert Coquillet